



**Province de Québec  
Municipalité de Saint-Albert  
MRC d'Arthabaska**

**Règlement numéro 2025-05  
ÉTABLISANT LA RÉMUNÉRATION DU  
PERSONNEL ÉLECTORAL**

**Attendu que** les élections municipales se tiendront le dimanche 2 novembre 2025 conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**Attendu qu'à** cette fin, la Municipalité devra embaucher du personnel électoral et lui verser une rémunération en tenant compte du *Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* dont la nouvelle tarification a paru dans la *Gazette Officielle du Québec* en date du 28 décembre 2024;

**Attendu que** la Municipalité désire offrir une rémunération visant à favoriser les services de qualité du personnel électoral compte tenu de l'expérience et des compétences exigées dans le domaine électoral, et ce, en tentant de rapprocher ses tarifs de ceux établis par le DGE pour le personnel électoral provincial;

**EN CONSÉQUENCE :**  
**Sur la proposition de Mme Diane Kirouac, conseillère,**  
**Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;**

**Que** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Albert accorde la rémunération suivante pour le personnel électoral municipal lors des élections municipales de novembre 2025, à savoir :

**Président d'élection**

- 1) Pour la confection de la liste électorale lorsqu'il y a révision, une somme minimale de 671\$ ou le plus élevé entre ce montant et le calcul à 0,505\$/électeur
- 2) Pour la confection de la liste électorale et qu'aucune révision n'a lieu, une somme minimale de 500\$ ou le plus élevé entre ce montant et le calcul à 0,34\$/électeur
- 3) Aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée, le plus élevé entre 500\$ et le calcul à 0,34\$/électeur
- 4) Jour du scrutin le taux horaire régulier du directeur-général ou 671\$ établi par le DGE ou le montant le plus élevé entre les deux
- 5) Vote par anticipation le taux horaire régulier du directeur-général ou 447\$ établi par le DGE ou le montant le plus élevé entre les deux
- 6) De plus, une rémunération au taux horaire comme fonctionnaire municipal est ajoutée pour les heures en surplus de son horaire régulier ainsi que pour la formation et les assemblées tenues en soirée.

Le paiement de la présente rémunération sera payable au fur et à mesure de chacune des étapes ainsi complétées.

**Secrétaire d'élection**

Le  $\frac{3}{4}$  de la rémunération du président d'élection.

Le paiement de la présente rémunération sera payable au fur et à mesure de chacune des étapes ainsi complétées.

**Scrutateur et préposé à l'information (PRIMO)**

Tout scrutateur et préposé à l'information a le droit de recevoir une rémunération de 22\$/heure pour la journée du scrutin. Un montant de 40\$ s'adresse aux scrutateurs pour le dépouillement des votes.

**Secrétaire de bureau de vote**

Tout secrétaire de bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 20\$/heure pour la journée du scrutin.  
40\$ pour le dépouillement (secrétaire du vote par anticipation).

**Membres de la table de vérification**

Tout membre de la table de vérification a le droit de recevoir une rémunération de 20\$/ heure pour la journée du scrutin.

**Membres de la Commission de révision**

**Président, vice-président et secrétaire**  
22,54\$/ heure

**Enquêteur ou aide-enquêteur à la Commission de révision**  
80 \$ par jour

**Personnel en formation**

Le personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération de 45 \$ pour toute session de formation.

Adopté à Saint-Albert, ce 5 mai 2025.

---

Dominique Poulin  
Maire

---

François Gardner,  
Directeur général et greffier-trésorier

---

**AVIS DE MOTION : 7 JUILLET 2025**  
**DÉPÔT AU PROJET DE RÈGLEMENT : 18 AOÛT 2025**  
**ADOPTION : 18 AOÛT 2025**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR : 19 AOÛT 2025**  
**PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET : 19 AOÛT 2025**

---

**CERTIFICAT de PUBLICATION**

Je, François Gardner, soussigné, résident de Victoriaville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 et 16 heures de l'après-midi, le 19<sup>e</sup> jour d'août 2025.  
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19<sup>e</sup> jour d'août 2025.

Signé \_\_\_\_\_